

Terres-de-Caux soumet aux habitants les nouvelles règles d'urbanisme pour les dix ans à venir

Par Paris-Normandie :: 07/03/2022

Mis en ligne le 7/03/2022 à 12:52

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera mis en débat auprès des habitants en avril 2022 lors de réunions publiques avec des registres à consulter en mairie. Les grands axes du nouveau plan seront aussi présentés en conseil communautaire mardi 8 mars 2022.



L'urbanisation renforcée dans le centre bourg Fauville en Caux - PNormandie

[Le plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#) est un document local mais il se construit dans un cadre national fixé par la loi dans le code de l'urbanisme. Il gère le territoire communautaire, la commune, le quartier, la parcelle. [Le projet d'aménagement et de développement durables \(PADD\)](#) en est un élément central. Élodie Prevel, chargée de mission aménagement et urbanisme à [Caux Seine aggro](#), a effectué une présentation de ce PADD à l'occasion du conseil municipal de [Terres-de-Caux](#), le lundi 21 février 2022. Il en ressort que les élus locaux vont avoir à déterminer les règles qui régiront jusqu'en 2030 les grandes lignes de l'habitat, l'économie, le commerce, le transport, l'agriculture, le paysage, l'environnement et le cadre de vie. Tout en préservant l'identité du territoire. Rien n'a été oublié.

Il s'agit en particulier de maîtriser le développement urbain, de faire en sorte de diminuer les déplacements motorisés pour s'adapter au changement climatique, tout en assurant la qualité de la vie urbaine, architecturale et paysagère. Il est aussi nécessaire de préserver la biodiversité à travers la protection et la restauration des milieux naturels et forestiers du territoire.

Éviter la réduction des terres agricoles

Pour ce qui est de l'habitat et de la délivrance des permis de construire, l'objectif est de réduire l'emprise sur les terres agricoles et d'éviter la dispersion de l'habitat : il sera autorisé de réduire un maximum de 5 % les terres cultivées et donc de ne supprimer que 110 ha contre 117 lors de la période précédente (2011-2021).

Terres-de-Caux est un des six pôles créés au niveau de l'agglo, où l'habitat sera densifié. Le PADD a défini les hameaux où on peut encore construire, à savoir les hameaux Joyeux et Beau-Soleil, à Auzouville ; le Bout Joyeux à Bermonville, Le Carouge à Sainte-Marguerite ; le Hamet et La Chaussée à Saint-Pierre-Lavis. Au plan économique, il s'agit de développer l'accueil d'entreprises. À Terres-de-Caux, par l'extension de [la zone d'activités économiques \(ZAE\) du Parc de Fauville-en-Caux](#).

Après cette première présentation du PLUi en conseil municipal, un débat s'est engagé notamment sur le maintien de l'activité agricole. Une quarantaine d'exploitations agricoles en activité sont à préserver. Les habitants de Terres-de-Caux auront la possibilité de s'exprimer sur le PLUi, lors de réunions publiques en avril 2022 et des registres seront mis à disposition dans les mairies.

Débat aujourd'hui ce mardi 8 mars 2022 en conseil communautaire.

Lire aussi [A Terres-de-Caux le programme Petites villes de demain doit faire avancer](#)

Vidéo. Bagarre entre supporters et joueurs du FCR à Granville

Veuillez fermer la vidéo flottante pour reprendre la lecture ici.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : [Urbanisme](#)|[Lois et règlements](#)|[Exploitations agricoles](#)|[Évolutions climatiques](#)|[Bermonville \(Seine-Maritime\)](#)|[Fauville-en-Caux \(Seine-Maritime\)](#)